

# Livret de présentation de l'école de Périgné



Année scolaire 2020-2021

# Les contacts

## Ecole primaire de Périgné

9 route de Bessac

79 170 PERIGNE

05 49 07 10 05

Jour de décharge de direction : le jeudi

[ce.0790111S@ac-poitiers.fr](mailto:ce.0790111S@ac-poitiers.fr)

<http://sitesecoles.ac-poitiers.fr/perigne/>



## Inspectrice de l'Education Nationale

Mme Corinne LAMBIN 05 16 52 69 54 (secrétariat)

## Psychologue scolaire

Mme GAZEAU 05 49 07 28 09

## Centre Médico-scolaire

05 49 29 09 11

PMI

Docteur DUVOU -ETCHEBANE 05 49 27 02 28

## Association de parents d'élèves

APE Périgné – M. Mounoussamy

## Mairie de Périgné

05 49 07 10 14

[mairie.perigne@wanadoo.fr](mailto:mairie.perigne@wanadoo.fr)

<https://lapagelocale.fr/79170-perigne>

# Le fonctionnement de l'école

## Horaires de l'école :

L'école est ouverte :

- Le matin de 9h à 12h, du lundi au vendredi.
- L'après-midi,
  - pour les classes de PS/MS/GS et GS/CP : de 13h30 à 16h les lundis et jeudis et de 14h30 à 16h30 les mardis et vendredis
  - pour les classes d'élémentaire : de 13h30 à 16h les lundis et jeudis et de 13h30 à 15h30 les mardis et vendredis

L'accueil du matin se fait à partir de 8h50.

L'accueil de l'après-midi se fait à partir de 13h20 (ou 14h20 pour les deux classes qui reprennent à 14h30 le mardi et le vendredi).

## La garderie est ouverte :

- Les matins de 7h30 à 8h50
- Les après-midis de 16h30 à 18h45
- Le mercredi midi de 12h à 12h30
- Une *garderie gratuite* est prévue de 16h à 16h30 dans la cour de l'école.

Merci de respecter  
les horaires de  
garderie,  
notamment le soir.

Conditions d'admission : seuls les enfants inscrits auprès de la mairie peuvent accéder à la garderie (payante).

## La restauration scolaire

- Les repas sont préparés par deux agents communaux. Les repas sont préparés sur place et élaborés en grande partie avec des produits locaux.
- Il n'y a pas de cantine le mercredi.

# Le personnel de l'école

La directrice : Emilie CHARLES				
Les classes				
PS MS GS	GS CP	CE1	CE2 CM1	CM1 CM2
Les enseignantes et ATSEMS				
Maïté DEROCHE et Manon DE- MASCUREAU  ATSEM : Muriel MICHAUD	Manuela GUERIN  ATSEM : Pascale PERROTIN	Emilie CHARLES et Manon DE- MASCUREAU	Angélique AUDOUX	Emmanuelle SOREAU  Carine DAVID
Les agents de service et de restauration Jacqueline MICHAUD Nathalie TAPIN Adrien HERLEM Anaïs LACROIX Nathalie CHARRON				

## Le règlement intérieur de l'école

Le règlement intérieur est disponible sur le site internet de l'école (<http://sitescoles.ac-poitiers.fr/perigne/>) ou en scannant le QR code suivant. A votre demande, une version imprimée pourra vous être donnée.



*Ce règlement sera discuté et voté lors du premier conseil d'école. La nouvelle version vous sera alors communiquée*

# Le bien-être de l'enfant à l'école

## En maternelle, dans le sac :

Vous voudrez bien munir votre enfant d'un petit sac qu'il pourra ouvrir seul et qui contiendra :

- Ce qui lui sert de « Doudou », pour sa sécurité affective
- La tétine s'il en a besoin pour s'endormir lors de la sieste ou pour se rassurer
- Une tenue de rechange complète

## La tenue vestimentaire :

Préférez des vêtements et des chaussures peu fragiles, confortables, adaptés aux activités physiques et que l'enfant pourra mettre et enlever facilement seul. **N'oubliez pas de marquer tous les vêtements au nom de l'enfant.**

Une tenue spécifique pour l'E.P.S peut être demandée (chaussures).

## L'alimentation :

Les menus du restaurant scolaire sont affichés chaque semaine sur le panneau d'affichage de l'école et sur le site internet. Ils sont également consultables sur le site internet de la mairie de Périgné .

Les élèves amènent leur serviette de cantine marquée à leur nom dans une pochette elle-même notée au nom de l'enfant.

Pour les élèves qui vont en garderie, le goûter est fourni par la municipalité à partir de 16h30.

Les élèves des classes élémentaires emmènent une gourde individuelle pour boire.

# La santé de l'enfant

Prévenez au plus vite la directrice et l'enseignant de votre enfant de tout problème spécifique de santé (asthme, diabète, pathologie chronique...). Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pourra être mis en place si cela est nécessaire. Aucun médicament ne pourra être donné à votre enfant sauf dans le cadre d'un PAI.

Toute maladie contagieuse devra également être signalée à l'équipe enseignante. Un enfant malade ne peut être accueilli dans de bonnes conditions à l'école. Si l'enseignant constate que votre enfant est souffrant, il vous contactera par téléphone afin que vous veniez le chercher au plus vite.

En raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19, les parents s'engagent à ne pas emmener leur(s) enfant(s) à l'école si l'enfant ou un membre de sa famille présente des symptômes de cette maladie (fièvre supérieure à 38°C notamment).

## L'assurance

Vous voudrez bien fournir, dès la rentrée, **une attestation d'assurance** mentionnant que votre enfant est assuré aux titres de la responsabilité civile et de l'individuelle « accidents corporels ». Cette assurance nous est obligatoire pour pouvoir emmener vos enfants lors des sorties dépassant la demi-journée de classe.

# Le conseil d'école

Au cours du mois d'octobre, vous serez appelés à élire des représentants des parents d'élèves. Ces représentants participeront au conseil d'école. Celui-ci est constitué des enseignants de l'école, de représentants des collectivités locales et de représentants des parents d'élèves. Scannez le QR code suivant pour plus d'explications :



Les principales attributions du conseil d'école sont :

- voter le règlement intérieur
- être informé et donner son avis sur la partie pédagogique du projet d'école
- donner des avis et suggestions sur la vie de l'école et sur son fonctionnement

## La coopérative scolaire

Chaque année, nous vous sollicitons pour un don de **15 euros par enfant scolarisé**. Cet argent nous permet de nous inscrire à des dispositifs culturels, sportifs ou scientifiques (entrée aux spectacles de la CUMAV, USEP, Ecole et Cinéma...)

Cela nous évite de vous demander une somme pour les différentes sorties dans l'année. Nous vous remercions de votre compréhension.

Les modalités de paiement sont les suivantes :

- Etablir un chèque au nom de : « CAE Ecole de Périgné ».
- Possibilité d'établir un chèque global si plusieurs enfants sont scolarisés.
- Possibilité de payer en plusieurs fois réparties sur les trois trimestres

# Le calendrier scolaire

Rentrée scolaire des élèves	Reprise des cours : Mardi 1 <sup>er</sup> septembre 2020
Vacances de la Toussaint	Fin des cours : vendredi 16 octobre 2020 Reprise des cours : lundi 2 novembre 2020
Vacances de Noël	Fin des cours : vendredi 18 décembre 2020 Reprise des cours : lundi 4 janvier 2021
Vacances d'hiver	Fin des cours : vendredi 5 février 2021 Reprise des cours : lundi 22 février 2021
Vacances de printemps	Fin des cours : vendredi 9 avril 2021 Reprise des cours : lundi 26 avril 2021
Vacances d'été	Fin des cours : mardi 6 juillet 2021

Remarques :

- Le lundi de Pentecôte est un jour sans école dit "de solidarité".
- Les classes vaqueront le vendredi 14 mai 2020 (pont de l'ascension)

**Nous vous souhaitons, à vous et vos enfants,  
une excellente année scolaire à Périgné.**